
TOPO MESURES VITICULTURE

Potentiel PAEC eau Salses-Leucate

VIT2 = viticulture quantitatif :

- Engager au moins 90 % des surfaces de la filière (irriguée ou non) de l'exploitation et avoir au moins une parcelle (irriguée ou non) dans le PAEC. Codes cultures PAC de la vigne VRC.
 - Diagnostic agro-écologique de l'exploitation.
 - Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement.
 - Enregistrer les pratiques.
 - Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation par rapport aux 5 années précédant l'engagement (moyenne des volumes consommés déclarés les 5 dernières années précédant l'engagement, en supprimant les 2 années extrêmes) pour atteindre une baisse de 15% à partir de la 3ème année. La référence historique de consommation de l'exploitation doit obligatoirement être indiquée dans le diagnostic initial. L'exploitant doit effectuer un relevé annuel de ses compteurs et le renseigner dans son cahier d'enregistrement.
- A noter : enregistrement par rapport au compteur, si d'autres cultures sont irriguées avec ce comptage, la diminution s'applique à toutes même hors engagées.
- Rémunération : 73 €/ha et plafond de 10 000€/an/exploitant.

VIT3 = viticulture quantitatif + herbicide & lutte bio

- Engager au moins 90 % des surfaces de la filière (irriguée ou non) de l'exploitation et avoir au moins une parcelle (irriguée ou non) dans le PAEC. Codes cultures PAC vigne VRC.
 - Diagnostic agro-écologique de l'exploitation.
 - Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement.
 - Enregistrer les pratiques.
 - Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).
 - Respecter l'interdiction totale d'utilisation d'herbicide à partir de la 3ème année d'engagement sur 90% des surfaces viticoles de l'exploitation.
 - Ne pas utiliser de paillage plastique sur 90% des surfaces viticoles.
 - Respecter la fréquence et les moyens de lutte biologique définis dans la notice sur l'ensemble des surfaces engagées (au moins 1 technique / an et / parcelle engagée).
- A noter : si une année la pression sanitaire ne nécessite pas de recourir au moyen de lutte biologique obligatoire sur une ou plusieurs parcelles de cette MAEC, l'exploitant doit en informer la DDTM par courrier en précisant les parcelles. Dans ce cas, l'aide sera réduite en partie, sans autre sanction.
- Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation par rapport aux 5 années précédant l'engagement (moyenne des volumes consommés déclarés les 5 dernières années précédant l'engagement, en supprimant les deux années extrêmes) pour atteindre une baisse de 15% à partir de la 3ème année. La référence historique de consommation de l'exploitation doit obligatoirement être indiquée dans le diagnostic initial. L'exploitant doit effectuer un relevé annuel de ses compteurs et le renseigner dans son cahier d'enregistrement.
- A noter : historique par rapport au compteur, si d'autres cultures sont irriguées avec ce comptage, la diminution s'applique.
- Rémunération : 350 €/ha et plafond de 10 000€/an/exploitant.

Non cumulables avec mesures CAB en cours.

TOPO MESURES ARBORICULTURE

Potentiel PAEC eau Salses-Leucate

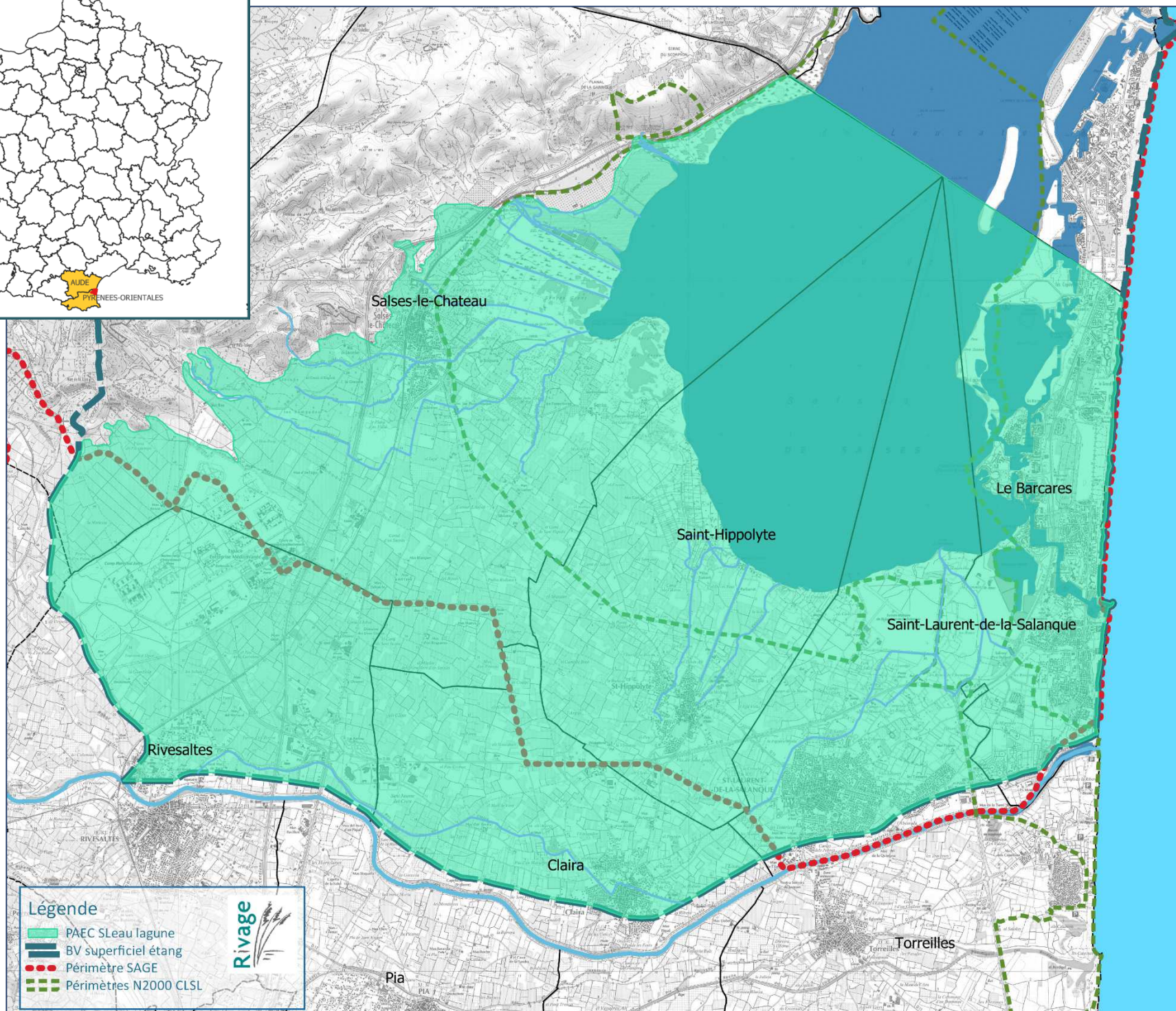
ARB 2 = arboriculture quantitatif :

- Engager au moins 90 % des surfaces en arboriculture (irriguées ou non) de l'exploitation et avoir au moins une parcelle (irriguée ou non) dans le PAEC. Codes cultures PAC de la catégorie 1.9 sauf vigne VRC.
 - Diagnostic agro-écologique de l'exploitation.
 - Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement.
 - Enregistrer les pratiques.
 - Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation par rapport aux 5 années précédant l'engagement (moyenne des volumes consommés déclarés les 5 dernières années précédant l'engagement, en supprimant les 2 années extrêmes) pour atteindre une baisse de 15% à partir de la 3ème année. La référence historique de consommation de l'exploitation doit obligatoirement être indiquée dans le diagnostic initial. L'exploitant doit effectuer un relevé annuel de ses compteurs et le renseigner dans son cahier d'enregistrement.
- A noter : historique par rapport au compteur, si d'autres cultures sont irriguées avec ce comptage, la diminution s'applique.
- Rémunération : 409 €/ha et plafond de 10 000€/an/exploitant.

ARB 3 = arboriculture quantitatif + herbicide

- Engager au moins 90 % des surfaces en arboriculture (irriguées ou non) de l'exploitation et avoir au moins une parcelle (irriguée ou non) dans le PAEC. Codes cultures PAC de la catégorie 1.9 sauf vigne VRC.
 - Diagnostic agro-écologique de l'exploitation.
 - Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement.
 - Enregistrer les pratiques.
 - Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement).
 - Respecter l'interdiction totale d'utilisation d'herbicide à partir de la 3ème année d'engagement sur 90% des surfaces arboricoles.
 - Ne pas utiliser de paillage plastique sur 90% des surfaces arboricoles.
 - Respecter la fréquence et les moyens de lutte biologique définis dans la notice sur l'ensemble des surfaces engagées (au moins 1 technique / an et / parcelle engagée).
- A noter : si une année la pression sanitaire ne nécessite pas de recourir au moyen de lutte biologique obligatoire sur une ou plusieurs parcelles de cette MAEC, l'exploitant doit en informer la DDTM par courrier en précisant les parcelles. Dans ce cas, l'aide sera réduite en partie, sans autre sanction.
- Diminuer les volumes d'eau consommés pour l'irrigation par rapport aux 5 années précédant l'engagement (moyenne des volumes consommés déclarés les 5 dernières années précédant l'engagement, en supprimant les deux années extrêmes) pour atteindre une baisse de 15% à partir de la 3ème année. La référence historique de consommation de l'exploitation doit obligatoirement être indiquée dans le diagnostic initial. L'exploitant doit effectuer un relevé annuel de ses compteurs et le renseigner dans son cahier d'enregistrement.
 - Rémunération : 780 €/ ha et plafond de 10 000€/an/exploitant.

Non cumulables avec mesures CAB en cours



Légende

- PAEC SLeau lagune
- BV superficiel étang
- Périmètre SAGE
- Périmètres N2000 CLSL



The legend is located in the bottom left corner of the map. It contains four entries: 'PAEC SLeau lagune' with a light green square, 'BV superficiel étang' with a blue line, 'Périmètre SAGE' with a red dotted line, and 'Périmètres N2000 CLSL' with a green dashed line. To the right of the legend is the 'Rivage' logo, which features the word 'Rivage' in a stylized font above a graphic of reeds.